

## CAGLIOSTRO RENIÉ PAR SES FRÈRES

*La pièce inédite publiée ci-après est conservée dans les archives de la Grande Loge Unie d'Angleterre (UGLE), sous la cote "Foreign Countries, dossier C, France, 25/C/8". Le fac-similé en est réduit de 22%; dans la transcription, l'orthographe et la présentation ont été modernisées. Ce document a été signalé pour la première fois par Alain Bernheim, (Les débuts de la franc-maçonnerie à Genève et en Suisse, Genève, Slatkine, 1994, p. 230, n. 31). Notre édition a été autorisée par le Board of General Purposes de l'UGLE, que nous remercions. L'aide, en la circonstance, d'Alain Bernheim et celle de John Hamill, bibliothécaire et conservateur de la bibliothèque et du musée de l'UGLE, furent des plus efficaces; à Alain et à John va notre fraternelle gratitude. Commentaire dans l'édition critique des rituels de la maçonnerie égyptienne à paraître (voir Cagliostro et le rituel de la Maçonnerie égyptienne, Paris, Sepp, 1996, p. 14-15), mais déjà sur la loge de la Nouvelle Union à l'orient du régiment suisse bernois, voir Bernheim, op. cit., 222n., 230 et 230n, 231n, 232.*

R. A.

Pièce remise au congrès  
directorial tenu le 24  
du 2<sup>e</sup> mois de l'année  
5792 par le F. Evariste  
d'Osasque, député de  
la T... V... L... de la Nou-  
velle Union &c.....

Chap. 2 du registre  
direct. 1<sup>re</sup> séance

Extrait des registres  
de la T... V... L... de la Nouvelle Union  
assemblée sous la dénomination de Loge générale  
après due convocation du 10<sup>e</sup> jour du 3<sup>e</sup> mois 4077,  
soit 5791, à fol. 71, regte B.

Sur les représentations officielles qui nous furent faites ce jourd'hui, portant en substance qu'à l'occasion de la détention et de la sentence rendue contre le soi-disant comte de Cagliostro, on venait, par ordre de la cour de Rome, de publier un livre tendant à répandre contre notre ordre auguste des insinuations atroces et d'autant plus dangereuses qu'elles sont, contre toute réalité, absolument opposées à la pureté de nos moeurs et au principe fondamental par lequel tout bon maçon est par son obligation même engagé au plus grand respect, à une soumission, à une obéissance entière à son légitime souverain; principes inhérents à l'Ordre sur lequel on a cherché à former des doutes par des insinuations fausses et peu charitables, nous avons jugé convenable de publier la déclaration suivante:

1<sup>o</sup> Que nous renions et désavouons toutes imputations semblables, non seulement comme contraires à nos moeurs, mais encore absolument fausses dans le fait et en contradiction directe avec toutes nos lois et tous nos règlements maçonniques, déclarant ainsi qu'il est évident que la cour de Rome a été induite en erreur par un défaut de connaissance et abusée par les déclarations du soi-disant comte de Cagliostro, lequel n'a pu parler que d'une secte justement improuvée dont il est l'auteur et le fondateur, et non de l'ordre des francs-maçons qui le désavoue formellement.

2° Que quel que puisse avoir été le soi-disant comte de Cagliostro, nous le renions comme frère, en le déclarant indigne de ce nom: 1° pour n'avoir jamais eu aucune connaissance de la vraie maçonnerie, à laquelle même il n'a jamais concouru, puisqu'il n'a pas même pu être admis dans aucun de nos convents généraux ou particuliers; qu'il n'a jamais pu se procurer l'accès, pas même comme simple visiteur, dans aucune de nos loges réformées et rectifiées au nouveau régime, fait bien connu et constaté par les registres et protocoles de toutes nos loges. Si, par contre et comme il est apparent, l'accès lui a été accordé dans quelques loges bâtarde ou mal constituées, nous avons déjà depuis longtemps déclaré, comme nous déclarons de nouveau, ces mêmes loges comme étrangères à notre régime, quoique nous les reconnaissions bien éloignées d'avoir jamais adopté ni pratiqué les principes qu'on s'efforce d'attribuer à l'ordre en général dans le libellé annoncé ci-dessus.

2°[!] Nous renions encore le soi-disant comte pour avoir voulu faire servir la maçonnerie à ses vues particulières en se couvrant d'un nom auguste pour accréditer des principes qui sont étrangers, contradictoires à l'ordre et qui avaient déjà depuis longtemps mérité avec justice l'improbation générale. Telle est cependant la route qu'il a tenue par l'innovation dangereuse à laquelle il a donné naissance pour renouveler des systèmes religieux depuis longtemps condamnés, enfin un *illuminisme* auquel il a donné faussement le nom de *maçonnerie égyptienne*, tandis qu'un pareil régime n'avait pas le moindre rapport avec la maçonnerie, que les principes en étaient opposés directement et qu'ils en différaient autant que le mal diffère du bien....&c.

Par extrait conforme à l'original dont je suis dépositaire. [Signé:] F.: Evariste d'Osasque surnommé Des Ondes. Ecclh [?]

Pièce remise au Congrès  
Directorial tenu le 26.  
du 2<sup>e</sup> mois de l'année  
1792 par le Fr. Mariste

25/c/B

Extrait des Régistres

De la C. P. L. de la Nouvelle Union assemblée  
la 2<sup>e</sup> N. L. de la na-  
tive Union le 26. pour la Dénomination de Loge Générale après  
Chap. 2 du registre due convocation du 10<sup>me</sup> juillet du 3<sup>me</sup> mois 1777.  
Direct. 1<sup>me</sup> France.



Sur les représentations officielles qui nous furent faites ce jourd'hui,  
portant en substance qu'à l'occasion de la détention et de la sentence  
rendue contre le soi-disant Comte de Cagliostro, on venait par ordre  
de la Cour de Rome, de publier un Livre tendant à répandre contre  
notre Ordre Auguste des insinuations atroces, et d'autant plus dangereuses  
qu'elles sont contre toute réalité, absolument opposées à la pureté de nos  
mœurs et au principe fondamental, par lequel tout bon Maçon est  
par son obligation même engagé au plus grand respect à une  
soumission, à une obéissance entière à son légitime Souverain;  
Principes inhérents à l'ordre sur lequel on a cherché à former des  
doutes par des insinuations fausses et peu Charitables; Nous avons jugé  
convenable de publier la déclaration suivante:

1<sup>o</sup>. Que nous rejetons et déساouvons toutes imputations semblables,  
non seulement comme contraires à nos mœurs, mais encore absolument  
fausses dans le fait et en contradiction directe avec toutes nos Lois et tous  
nos règlements maçonniques, déclarant ainsi, qu'il est évident que la Cour  
de Rome a été induite en erreur par un défaut de connaissance, et abusée  
par les déclarations du soi-disant Comte de Cagliostro, lequel n'a pu  
parler que d'une secte justement imprisée dont il est l'auteur et le  
Fondateur, et non de l'ordre des Francs-maçons qui le désavoue  
formellement.

2<sup>o</sup>. Que quel que puisse avoir été le soi-disant Comte de Cagliostro,

vous le revois comme Fure, en le déclarant indigne de ce nom. 1<sup>o</sup> Pour n'avoir jamais eu aucune connaissance de la vraie maçonnerie, à laquelle même il n'a jamais concouru, puisqu'il n'a pas même pu être admis dans aucun de nos Couvents généraux ou particuliers, qu'il n'a jamais pu se procurer l'accès, pas même comme simple visiteur, dans aucune de nos Loges reformées et rectifiées au nouveau Régime, fait bien connu et constaté par les Registres et Protocoles de toutes nos Loges. Si par contre, et comme il est apparu, l'accès lui a été accordé dans quelques Loges bâtardees ou mal constituées, nous avons déjà depuis longtemps déclaré, comme nous déclarons de nouveau, ces mêmes Loges comme étrangères à notre Régime quoique nous les reconnaissons bien éloignées d'avoir jamais adopté ni pratiqué les principes qu'on s'efforce d'attribuer à l'Ordre en général dans le libelle annoncé ci-dessus.

2<sup>o</sup> Nous revois encore le pr.-disant Comte pour avoir voulu faire venir la maçonnerie à ses vues particulières en se courant d'un Nom auguste pour accroître des principes qui sont étrangers, contradictoires à l'Ordre et qui avaient déjà depuis longtemps mérité avec justice l'improbation générale. Cette est ayant suivant la route qu'il a tenue par l'immorution dangereuse à laquelle il a donné naissance pour renouveler des Systèmes religieux depuis longtemps condamnés, enfin un illuminisme auquel il a donné faussement le nom de maçonnerie Egyptienne, tandis qu'un pareil régime n'avait pas le moindre rapport avec la maçonnerie, que les principes en étaient opposés directement, et qu'ils en différaient autant que le mal diffère du bien.... &c.

Sur l'extrait conforme à l'original dont je suis dépositaire f. Bertrand D'Aniche nommé Secrétaire des Ordres.